

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône République française**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 41/2023 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Catherine CANIN, Trésorière de l'Association CSO OZON FOOTBALL.

**A R R E T E**

Article 1 : Madame Catherine CANIN est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 04 mars 2023 à 19 heures au 05 mars 2023 à 03 heures, à l'occasion de la Soirée du CS Ozon Football, Espace Louise Labé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine CANIN affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 21 février 2023

Signé : Pierre BALLELIO

Pour extrait conforme  
du registre des arrêtés du maire,  
La Directrice Générale des Services,

notifié le :  
signé Mme Catherine CANIN  
rendu exécutoire le :  
signé :

03 MARS 2023

03 MARS 2023



**Valérie RENAUD**